

PROCES - VERBAL

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Salle Drôme - Ecosite)

Date : 28 FEVRIER 2023 à 19h

37 PRESENTS :

MMES DUBOIS C., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., GAFFIOT F., LOMBARD F.

6 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BILBOT E, SCRIVANI J.
MRS CROZIER G., RIBIERE P., AUDEMARD N., RIOU J.

QUORUM : 31

5 ABSENTS EXCUSES :

MMES CASTON J., CHALEAT R., ZONTINI E.
MRS MACLIN B., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / PETITE ENFANCE

1. EAJE : modification du règlement

II / HABITAT - URBANISME

2. Loriol-sur-Drôme : convention Tripartite « Etude et veille foncière » EPORA, CCVD, Commune de Loriol
3. Suze : convention tripartite « Etude et Veille foncière » EPORA, CCVD, Commune de Suze
4. PLH : Aide à la création de logements locatifs sociaux publics. Opérations éligibles en 2022

III / SERVICE FINANCES

5. Budget général : décision modificative n°2
6. Centre sportif intercommunal du Val de Drôme : modification d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiements (CP)
7. Cuisine centrale Ecosite : modification d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiements (CP)

IV / ECONOMIE

8. Ecosite : aménagement de l'arrêt de cars : travaux de mise en accessibilité et demande de subvention à la Région

V / SERVICE GESTION DES DECHETS

9. Passage en collecte en multimatériaux

VI / POLE RESSOURCES

10. Délégations du Conseil au Président : modifications
11. Délégations du Conseil au Bureau : modifications
12. Bureau : élection d'un nouveau membre
13. Commission d'appel d'offres / des prix : élection d'un nouveau membre
14. SMRD : désignation d'un délégué suppléant

15. Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants : instauration

VII / DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

16. Appel à projet citoyen du PCAET et règlement d'attribution

VIII / MAITRISE D'OUVRAGE

17. Centre sportif intercommunal du Val de Drôme : refacturation aux clubs (téléphonie et internet)
18. Centre sportif intercommunal du Val de Drôme : approbation de la convention avec le conseil Départemental (tarification des salles)
19. Maison intercommunale des services publics de la Gervanne Sye : dépôt de candidature à l'appel à projet FEDER 5.5.2.2

IX / RESSOURCES HUMAINES

20. Suppression d'emplois suite à réussite à concours, à nomination par avancement de grade ou Promotion Interne et à départ en retraite
21. Gestion des déchets : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (28 heures) et création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (25,5 heures)

X / AFFAIRES JURIDIQUES

22. Beaufort sur Gervanne : acquisition de la parcelle A 851

Le procès-verbal du Conseil du 31/01/23 est soumis à approbation. N'appelant pas d'observations, il est approuvé.

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Jean Serret demande au Conseil d'ajouter un point 23 en affaire diverse : Cuisine centrale Eurre : dépôt de candidature à l'appel à projet FEDER 5.5.2.2. Cette demande de subvention est en lien avec le point 19.

Accord du Conseil

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Informations du président au conseil dans le cadre de ses délégations

	CONVENTIONS	COMMENTAIRES
Economie	planification des actions de transition énergétique : convention de partenariat CCVD/3CPS/SDED	Accompagnement élaboration PCAET CCVD et PTE 3CPS Mise à disposition logiciel Prosper Durée: 5 ans (2022 à 2026) Cotisation annuelle SDED : 0.10 €/hab
	arrêté portant permission de voirie à Champgrand (branchement électrique neuf type 2) par Sté RAMPA pour la société Migma bétons	Réalisation de travaux à Champgrand Du 7/12/22 au 31/3/23 (date d'achèvement maximum)
	Dispositif centres villes et villages : redynamisation du centre ville de Chabrillan (plan d'actions)	Durée : 2 ans (2023-2024) Accompagnement renforcé du Conseil départemental Accompagnement de la CCVD
	Ecosite : convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique par le SDED	A titre gratuit Durée : de 6/5/22 pour la durée des ouvrages
	Ecosite : convention pour une servitude de passage de ligne électrique en propriété privée (desserte de la zone)	A titre gratuit Durée : de 6/5/22 pour la durée des ouvrages
	Ecosite : convention pour une servitude de passage de ligne électrique en propriété privée (création du poste)	Zone d'activités de l'Ecosite A titre gratuit Durée : de 6/5/22 pour la durée des ouvrages
Habitat	Politique de la ville (Loriol-sur-Drôme) : Avenant 3 de prorogation à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB de 30 % avec DAH	Prorogation du 1/1/23 au 31/12/23

- **Informations au conseil dans le cadre des délégations du bureau**

	BUREAU DU 07/02/23	DECISIONS
Economie	1. Création du Parc d'activités de Champgrand Est à Loriol-sur-Drôme : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc	Marché attribué à Beaur Tranche ferme : 184 000 € HT Tranches conditionnelles : 130 000 € HT
	2. Ecosite du Val de Drôme à Eurre : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour une prestation d'évacuation de déblais non inertes.	Marché attribué à Guintoli/Bérenghier dépollution Montant : 219 476 € HT
	3. Programme TETRAA - Renforcement et pérennisation des initiatives en faveur de la transition agro-écologique et alimentaire 2023-2024 : sollicitation de financement complémentaire auprès de la Fondation Carasso	Dépôt de candidature Montant sollicité : 160 000 € dont 20 600 € pour l'animation CCVD en 2024 Prolongement du calendrier de mise en œuvre de la stratégie jusqu'en 2026
	4. Stratégie alimentaire Innovante 2020-2023 : approbation des conventions de partenariats 2023	Cadre de l'AMI « actions citoyennes sur l'alimentation » : 10 000 € de subvention annuelle : 1- « rien ne se perd, tout se transforme » : 3 000 € 2 – « implantation d'un groupement vrac : 3 000 € Conventions d'une durée de 2 ans Cadre du projet « aide alimentaire » : 1- « IREPS » : 2 200 € CCVD ; 22 221 € ARS La fondation CARASSO participe à l'animation
Procédures contractuelles	5. Animation et gestion du programme Leader Vallée de la Drôme : demande de subvention pour 2022	Montant actualisé : 93 939.43 € dont : 75 151.55 € Leader
	6. Gestion du programme Leader Vallée de la Drôme : demande de subvention pour 2023 et 2024	Montant actualisé 2023 : 44 631.89 € dont : 35 705.51 € Leader Montant actualisé 2024 : 17 947.58 € dont : 14 358.07 € Leader
Culture	7. Gare à coulisses / Transe Express : versement subvention 2023	Montant : 36 200 €
	8. Contrat Territoire Lecture : attribution des projets artistiques – année 2022	3 projets sur Livron-sur-Drôme, Grâne et Gigors et Lozeron pour un montant de 3 200 €
	9. Fonds de soutien aux associations : aide complémentaire	Andri-Andra : 900 €
	10. Comédie de valence – résidence d'écriture SENDA 2023 : approbation de la convention	Du 14 au 16/5/23 : rencontres, ateliers, ... 16/5/23 : soirée de restitution Subvention à la comédie de Valence : 3 000 € Prise en charge hébergement autrice et artistes (4 max) : 1 850 € TTC
Tourisme	11. Taxe de séjour (gestion de collecte et recouvrement) : demande de subvention au Département 2023	Outil de télédéclaration : 2 833. 56 € dont : 1 445.16 € Conseil départemental ; 1 955.11 € CCVD
Solidarités	12. Chantiers jeunes : renouvellement 2023	10 chantiers communaux, 3 chantiers intercommunaux Bourse : 55 € ; gratification : 75 € 7 jeunes par chantier (vacances scolaires)

- **Nombre de contrats entre le 1/10/2022 et le 31/12/2022**

RECAPITULATIF	Remplacement	Accroissement temporaire d'activité	Accroissement saisonnier d'activité	Besoin des services ou absence de cadre d'emplois	Vacance d'emploi	TOTAL
COMMUNES ET TERRITOIRES		3				3
ECONOMIE	1	1			2	4
ENFANCE	1	4	3		4	12
ENVIRONNEMENT		1				1
RESSOURCES TECHNIQUES	6	8				14
RESSOURCES		1		1		2
SOCIAL				1		1
TOTAL	8	18	3	2	6	37

I – PETITE ENFANCE

Point 1 EAJE : modification du règlement

Monsieur Claude Aurias rappelle que la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a voté par délibération du conseil communautaire du 31 mai 2022 l'approbation d'un règlement de fonctionnement commun à l'ensemble des structures petite enfance dont elle assure la gestion.

Ce règlement de fonctionnement définit les modalités d'accueil des enfants dans les structures « petite enfance ». Des modifications de ce règlement ont été validées par le Conseil Communautaire de façon régulière.

A la demande de la CAF, certaines informations contenues dans ce règlement doivent être modifiées, précisées ou encore réordonnées, ce qui a pour conséquence sa réactualisation.

La réactualisation de ce règlement de fonctionnement porte notamment sur :

- La modification du délai de prévenance pour les demandes de congés des familles qui passe de au moins 3 jours pour une absence de 1 à 5 jours à au moins 10 jours calendaires pour une absence inférieure ou égale à une semaine et de au moins 16 jours pour une absence supérieure à 5 jours à jusqu'à 30 jours calendaires pour une absence supérieure à une semaine.
- Suppression du nombre minimum de jours d'accueil minimum au multi-accueil familial,
- Lorsque la famille déménage hors du territoire, il ne pourra être mis fin au contrat.

Ce nouveau règlement sera applicable à compter du 1er mars 2023.

Suite à une question sur la redevabilité des familles en cas de déménagement, Monsieur le Vice-Président précise qu'il est laissée la possibilité aux familles de maintenir l'accueil de leur enfant même si leur nouveau lieu d'habitation est hors territoire et ce, jusqu'à la fin du contrat. Le contrat court sur la saison d'accueil (d'août à fin juillet). Si les familles choisissent de mettre fin à l'accueil de leur enfant, en cours de saison, il ne leur est pas demandé de compensation financière.

Le Conseil :

- *approuve l'exposé du Président,*
- *approuve le règlement de fonctionnement ainsi modifié,*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

II – HABITAT

Points 2 et 3 Loriol-sur-Drôme et Suze : conventions tripartites « Etude et veille foncière » EPORA, CCVD, commune de Loriol / commune de Suze

Madame Catherine Jacquot explique que ces conventions ont pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et les Collectivités pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière des Collectivités et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

La CCVD est signataire des conventions, au titre de sa compétence urbanisme et notamment le droit de préemption qu'elle peut déléguer aux communes.

Concernant Loriol :

Madame la Vice-Présidente informe que la commune de LORIOLE souhaite signer une nouvelle convention avec EPORA, avec lequel elle a déjà travaillé notamment sur le site dit « de la filature ».

En effet, la commune de LORIOLE, lauréate de l'appel à Projet « Petites Villes de Demain » a décidé de mettre en place une stratégie de mise en valeur de son territoire, portant sur l'amélioration des espaces publics, la revitalisation du centre-ville et la requalification de certains espaces.

Concernant Suze :

Madame Catherine Jacquot informe que la commune de Suze souhaite établir un partenariat et signer une convention avec EPORA, afin de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagements d'initiative publique pourront être envisagés.

Dispositions similaires aux 2 communes :

Périmètre d'intervention : (Article 2)

Ensemble du territoire communal de la commune de Loriol / Suze.

Les portages fonciers et études préalables auront vocation à s'inscrire dans un Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée : PEVR, en vue de préparer la convention opérationnelle.

Le PEVR constitue donc l'acte d'exécution de la présente convention.

Durée de la convention : (Article 3)

6 ans à compte de la signature

Durée de portage des biens : (Article 4)

Si inscrit dans un PEVR : 4 années à compter de la date à laquelle EPORA est devenu propriétaire

Engagement de vendre ou d'acquérir les biens : (Article 5)

La collectivité compétente s'engage à acquérir les biens au terme du portage, s'ils n'ont pas été transférés dans une convention opérationnelle.

Montant maximum d'encours : (Article 6)

- Loriol : 450 000 € : Dépenses stockées attachées à la convention, hors études pré-opérationnelles.
- Suze : 490 000 € : Dépenses stockées attachées à la convention, hors études pré-opérationnelles.

Montant Maximum d'études pré opérationnelles et cofinancement : (Article 7)

- Loriol : 70 000 € HT
- Suze : 30 000 € HT

cofinancées selon les proratas suivants :

- EPORA : 50 %, au maximum du montant réel de l'étude.
- La commune : 50 %, au maximum du montant réel de l'étude.

Déclenchement d'un portage foncier (Article 9)

EPORA peut acquérir des biens immobiliers principalement s'ils ont vocation à intégrer un PEVR. Ce uniquement à la demande de la Collectivité qui en exprime la demande.

Elle devient alors la Collectivité « compétente » au sens des présentes et, à ce titre, est engagée à acquérir les biens en question, conformément à l'article 5.

Il convient de préciser que l'exercice du droit de préemption devra, si besoin, être délégué à EPORA par la communauté de communes de manière à lui permettre d'intervenir. Ce uniquement à la demande expresse de la commune.

Le Conseil :

- ***approuve la convention EPORA – Commune de LORIOLE – CCVD de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble de la commune de LORIOLE***
- ***approuve la convention EPORA – Commune de SUZE – CCVD de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble de la commune de SUZE.***
- ***précise que cette convention permet le cofinancement d'éventuelles études selon les modalités indiquées.***
- ***précise la délégation du Droit de Préemption Urbain pourra si besoin être délégué à EPORA, à la demande expresse de la commune.***
- ***précise que les dépenses devant être prises en charge dans le cadre des acquisitions et des études, seront à la charge de la collectivité sollicitant EPORA pour l'acquisition des biens concernés.***

**- autorise le Président à signer la convention « de veille et de stratégie foncière » avec EPORA et les communes de Lorient et Suze ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
2 délibérations seront formalisées**

Point 4 PLH : Aide à la création de logements locatifs sociaux publics. Opérations éligibles en 2022

Madame Catherine Jacquot Dans le cadre du PLH, des objectifs quantitatifs de logements locatifs sociaux ont été validés commune par commune.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, une aide financière a été instaurée, par délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2012.

Elle concerne à la fois les bailleurs publics et les communes.

1/ Aides à destination des Bailleurs Publics :

- Demande des bailleurs HLM et attribution de la subvention de la CCVD aux bailleurs publics

Communes	Opérateur	PLUS	PLAI	Subvention CCVD	TOTAL
ALLEX Lot Le Veyou Chemin du Canal	DAH	4	2	8 000 €	6 logements
LORIENT Clos Lorient Rue Victor Hugo	DAH	3	1	5 000 €	4 logements
TOTAL		7	3	13 000 €	10 logements

La demande de DAH est inscrite dans la Programmation **HLM 2022**, validée par l'Etat.

Rappel : la CCVD accorde 1 000 € par logement PLUS et 2 000 € par PLAI.

2/ Aide à destination des Communes

- Demande de rénovation de logements communaux et attribution de la subvention aux communes :

En 2022, quatre communes ont déposé une demande de financement pour la rénovation de 7 logements communaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention aux opérations suivantes :

Rénovation de logements communaux éligibles en 2022		
Communes	Subvention	Logements rénovés
Suze	1 500 €	1
Chabrillan	4 500 €	3
Plan de Baix	1 500 €	1
Beaufort sur Gervanne	3 000 €	2
	10 500 €	7

Rappel : la CCVD accorde 1 500 € par logement communal.

3/ Bilan des aides attribuées entre 2012 et 2022

Bailleur social	Subvention	Nombre de logements créés
DAH	331 000 €	234
Habitat Dauphinois	83 000 €	61
SoliHA	50 000 €	25
ADIS	30 000 €	24
SDH	10 000 €	8
TOTAL	508 000 €	352

Communes	Subvention attribuée	Nombre de logements rénovés
Beaufort	3 000 €	2
Chabrillan	10 500 €	7
Plan de Baix	4 500 €	3
Suze	4 500 €	3
TOTAL	22 500 €	15

Le Conseil :

- Approuve les opérations éligibles à l'aide à la création de logements locatifs sociaux publics pour l'année 2022 ;
- Attribue une subvention à Drôme Aménagement Habitat pour la création de 10 logements sociaux ;
- Attribue une subvention aux communes de Beaufort, Chabrillan, Plan de Baix et Suze pour la rénovation de 7 logements communaux ;
- Précise que les crédits sont inscrits au BP de l'année en cours ;
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

III – FINANCES

Point 5 Budget général : décision modificative n°2

Monsieur Robert Arnaud propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget général :

- Les crédits budgétaires 2022 concernant l'opération de construction du Centre sportif intercommunal du Val de Drôme non consommés doivent faire l'objet d'un report sur l'exercice 2023. Le montant de l'autorisation de programme de cette opération doit également être modifiée compte tenu notamment de la forte augmentation du prix des matériaux.
- Concernant l'opération de construction de la cuisine centrale de l'Ecosite, il convient de reporter les crédits de paiement prévus et non réalisés en 2022 sur 2023 soit la somme de 1 631 871.58€

Opération 58 – construction Centre sportif intercommunal du Val de Drôme

Dépenses :

Travaux bâtiments 614 602.57€

Recettes :

FCTVA 100 819.57€

Subvention Agence nationale du sport 203 797.00€

Subvention DETR 51 504.00€

Subvention DSIL 203 060.00€

Subvention Région 48 350.00€

Recours à l'emprunt 7 072.00€

Opération 74 – construction cuisine centrale ecosite

Dépenses :

Travaux bâtiments 1 631 871.58€

Recettes :

FCTVA 267 692.58€

Subvention DETR 352 363.00€

Subvention Région 375 600.00€

Subvention Département 229 330.00€

Recours à l'emprunt 406 886.00€

Le Conseil :

- adopte la Décision modificative n°2 du budget général de la CCVD, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 6 Centre sportif intercommunal du Val de Drôme : modification d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiements (CP)

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, par délibération du 25 août 2020, le Conseil Communautaire a voté, pour l'opération du Centre sportif intercommunal du Val de Drôme, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP), permettant ainsi une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

La délibération du 27 avril 2021 avait modifié les crédits de paiement comme suit :

N°	Opération	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Construction gymnase Loriol	5 100 000	147 463.60	4 653 000	299 536.40

La délibération du 29 mars 2022 avait modifié les crédits de paiement comme suit :

N°	Opération	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Construction gymnase Loriol	5 100 000	147 463.60	1 957 500.74	2 995 035.66

La délibération du 28 juin 2022 avait modifié les crédits de paiement comme suit :

N°	Opération	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Construction gymnase Loriol	5 400 000	147 463.60	1 957 500.74	3 295 035.66

Il convient de modifier cette AP/CP compte tenu des avenants au marché et des révisions de prix afin de faire correspondre les crédits de paiement à la réalité du chantier. L'autorisation de programme (AP) est également modifiée :

N°	Opération	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2020-01	Construction gymnase Loriol	5 800 000	147 463.60	1 957 500.74	3 080 433.09	614 602.57

Le Conseil :

- décide la modification de l'Autorisation de Programme et de la Répartition des Crédits de Paiement relative à l'opération de construction du Centre sportif intercommunal du Val de Drôme de Loriol, telle que présentée ci-dessus
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 7 Cuisine centrale Ecosite : modification d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiements (CP)

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, par délibération du 6 septembre 2022, le Conseil Communautaire a voté, pour l'opération Cuisine centrale de l'Ecosite, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP), permettant ainsi une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Il convient de modifier cette AP/CP compte tenu de l'avancée de l'opération afin de faire correspondre les crédits de paiement à la réalité du chantier.

L'autorisation de programme (AP) n'est pas modifiée.

N°	Opération	AP	CP 2022	CP 2023
2022-01	Construction Cuisine centrale Ecosite	1 800 000	168 128.42	1 631 871.58

Le Conseil :

- *Décide de la modification de l'Autorisation de Programme et de la Répartition des Crédits de Paiement relative à l'opération de construction de la cuisine centrale de l'Ecosite*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente*
- *Vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus*

IV – ECONOMIE

Point 8 Ecosite : aménagement de l'arrêt de cars : travaux de mise en accessibilité et demande de subvention à la Région

Monsieur Francis Fayard rappelle la demande, établie en date du 24 octobre 2022 par la commune d'Eurre et les échanges avec la Direction des Mobilités Territoriales Interurbaines et Scolaires du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes quant aux arrêts définis comme prioritaires sur la commune de Eurre avec obligation de les rendre accessibles.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes porte le schéma directeur-agenda d'accessibilité programmée régional (Sd'AP) pour la mise en accessibilité des transports régionaux par autocars pour les personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, celui de l'Ecosite situé sur l'allée des Robiniers a été identifié comme prioritaire avec l'obligation de le rendre accessible.

Ainsi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes enclenche une opération, auprès des établissements publics concernés (Communes, EPCI...), de mise à disposition d'abris voyageurs.

Cependant, la Région, n'étant pas gestionnaire de voirie, ne peut pas prétendre être Maître d'Ouvrage et ne peut donc effectuer en son nom propre les travaux nécessaires.

Toutefois, si la commune ou l'EPCI concerné souhaite rendre accessible un arrêt identifié prioritaire et que de plus elle souhaite la mise en place d'un abri, la participation financière de la Région représentera 80% du montant des travaux (plafonnée à 25 000 € HT de dépenses) et la fourniture et la pose de l'abri seront prises en charge à 100% par la Région.

Ces travaux permettront notamment :

- Un réaménagement du quai bus selon exigences techniques du Sd'AP (Schéma directeur-agenda d'accessibilité programmée routier des transports régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- La mise en place et fixation sur dallage béton d'un arrêt de bus (fourni et posé par la Région), de 2 abris-vélo et de 2 appuis-vélo ;
- La mise en accessibilité de l'arrêt depuis les 4 places PMR présentes en extrémité Ouest du parking des Trois Bees ;
- La création d'une nouvelle place PMR en accotement Ouest de l'allée des Robiniers, et la mise en accessibilité de l'arrêt depuis cette nouvelle place PMR ;
- La création de cheminements PMR et la rénovation des cheminements existants entre l'arrêt et les 5 places PMR précitées, via remplacement de la grave existante par un revêtement perméable, naturel et recyclable en grave traitée au liant organo-minéral ;
- La mise en place de signalisations verticales et horizontales adaptées à cette mise en accessibilité.

Suite aux études puis consultations d'entreprises réalisées par le Service Aménagement de la Communauté de Communes, le montant prévisionnel de travaux nécessaires à la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « ECOSITE – Eurre » s'avère être de 37 997,35 € HT, soit 45 596,82 € TTC, selon le plan de financement suivant :

<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montants</i>	<i>Postes de recettes</i>	<i>Montants</i>
Création de cheminements PMR nouveaux et reprise des cheminements existants / Travaux préparatoires aux 2 dallages en béton / réaménagement du quai selon Sd'AP	23 677,50 €	Subvention Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (montant plafonné à 25 000 €HT)	25 000,00 € plafonné
Création d'un dallage béton pour quai et abribus et place PMR	4 833,05 €	Autofinancement CCVD	12 997,35 €
Réalisation des signalisations verticales et horizontales	8 496,80 €		
Mise en sécurité des 2 passages piéton concernés (balisage bi-directionnel)	990,00 €		
TOTAL HT	37 997,35 €	TOTAL HT	37 997,35 €

Le Conseil :

- accepte l'aménagement de l'arrêt de car « ECOSITE – Eurre »,
- autorise le Président à signer tous documents permettant d'intégrer l'opération régionale de mise à disposition d'abris voyageurs et de solliciter une subvention dans le cadre du Sd'AP, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- valide le plan de financement présenté ci-dessus,
- sollicite la subvention d'un montant de 25 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
- autorise le Président à signer tous documents de recherche de financement complémentaire liés au projet,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

V – GESTION DES DECHETS(

Point 9 Passage en multimatériaux

Madame Christine Marion indique que les consignes de tri et la collecte des déchets recyclables évoluent au fur et à mesure de l'évolution technologique.

Ainsi, le centre de tri du Sytrad, basé à Portes-les-Valence, modernisé en 2021, permet dorénavant une extension du tri à tous les emballages plastiques, ainsi qu'une séparation des déchets fibreux et non fibreux collectés en mélange.

Actuellement les déchets fibreux (papier, cartonnage) et non fibreux (plastiques, métaux) sont collectés par la CCVD en deux flux distincts. Cependant la collecte sélective des déchets recyclables (hors verre) en mélange, dite « multimatériaux », est le mode de collecte majoritaire en France et se développe sur le territoire du Sytrad, notamment sur les intercommunalités riveraines de la CCVD (3CPS, Valence Romans Agglo, Montélimar Agglo, Dieulefit/Bourdeaux).

Un film de 2 minutes illustrant ces nouvelles modalités de tri est diffusé.

(<https://www.sytrad.fr/video/alias/metripolis.html>)

Dans ces conditions, la CCVD a souhaité étudier l'impact potentiel d'une évolution des consignes de tri en multimatériaux sur la gestion des déchets.

- L'harmonisation et la simplification des consignes de tri permettent une amélioration du tri par les habitants grâce à la réduction des erreurs et un dépôt facilité avec 1 seul contenant pour récupérer les déchets recyclables hors verre.
- Les circuits de collecte optimisés permettent une diminution des distances, des consommations de carburant et d'émissions de gaz à effet de serre. Une expérimentation durant un mois a permis de constater une réduction de 20% des kms parcourus et consommations de carburant.
- Les équipements (véhicules de collectes et contenants sur les points d'apports volontaires) n'étant plus dédiés à un flux exclusif permettent de gagner en flexibilité et adaptabilité, donc d'améliorer le service.

Au vu de ces éléments, il est proposé un passage de la collecte des déchets recyclables en multimatériaux

sur les communes de la CCVD au cours du deuxième trimestre 2023, avant le début de la saison touristique.

Madame la Vice-Présidente insiste sur la nécessité de continuer à trier mais de façon moins contraignante. La CCVD étant un territoire touristique, il est judicieux d'adapter le mode de tri à ce qui se fait majoritairement sur le territoire national afin de l'encourager pendant les vacances. La collecte multimatériaux permettra aussi, à terme, de mettre en place la collecte du carton.

Suite à une question de Monsieur Laurent Mantonner, Madame Christine Marion explique que le nombre de bacs sur les points d'apport volontaire restera identique dans un 1^{er} temps et sera ensuite ajusté en fonction de leur remplissage réel. Les couvercles seront uniformisés (jaunes).

Monsieur Marc Estrangin estime qu'une campagne de communication importante doit être prévue en direction des habitants pour les informer de ces nouvelles modalités.

Madame Christine Marion dit qu'une telle campagne est prévue d'ici l'été : claire, percutante et à grande échelle.

Mais avant de la lancer, il faut avoir l'accord du Conseil sur la mise en place de ce mode de collecte.

Madame la Vice-Présidente informe également de la réflexion en cours sur la collecte des déchets des professionnels. Le volume est beaucoup plus important que ce qui est autorisé en déchetterie. Les entreprises seront averties.

Une délibération sera proposée sur ce sujet dans quelques mois.

Elle informe également sur l'implantation de la déchetterie mobile à Divajeu pour les communes de Divajeu, Autichamp et La Répara Auriplés, une fois par mois.

Elle ne sera plus présente à Montoisson, cette solution n'étant pas adaptée aux besoins de la population.

Le Conseil :

- valide la mise en place de la collecte en multimatériaux***
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération***

VI – ADMINISTRATION GENERALE

Points 10 et 11 Délégations du Conseil au Président et du Conseil au Bureau : modifications

Monsieur Fabien Duvert rappelle que le Conseil a attribué :

- des délégations au bureau par délibération n° 1 du 23/07/2020.
- des délégations propres au président par délibération n° 2 du 23/07/2020

Le Bureau est un organe décisionnaire à part entière. Après 2 années de fonctionnement, il s'avère que les attributions déléguées initialement ne donnent pas aux réunions de Bureau une consistance suffisante. Afin de faciliter le bon fonctionnement de la CCVD et d'éviter la surcharge des ordres du jour des conseils communautaires pour favoriser le débat autour des délibérations essentielles, il est proposé de déléguer au Bureau des attributions complémentaires à celles initialement accordées.

Par conséquent, les délégations attribuées au Président sont également revues : certaines deviennent de la compétence du Bureau et d'autres sont précisées, toujours attribuées au Président dans leur rédaction pour plus de clarté.

Pour le Bureau, les modifications portent :

Ajout :

- Approbation des dossiers de demande ou d'octroi de subventions
- réponse / candidature aux appels à projet ou manifestations d'intérêt lancés par des organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence

- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée au contrat d'assurance correspondant
- Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur anticipe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29/12/14 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la CCVD
- D'autoriser l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion aux organismes ou associations nécessaires au bon fonctionnement de la CCVD

Délégations préalablement accordées au Président :

- Approbation des conventions et de leurs avenants avec les communes ou tout organismes public ou privés pour des projets dont la réalisation et le financement ont été décidés et approuvés par le conseil communautaire
- Approbation et autorisation de passer tout contrat ou acte et leurs avenants avec tous les organismes publics ou privés pour des projets dont la réalisation et le financement ne nécessitent pas une approbation ou une décision préalable du Conseil

Pour le Président, les modifications portent :

Ajout :

- De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- De procéder dans la limite fixée par le conseil, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux
- Décider du règlement de toute amende, contravention ou autre réclamée par l'administration et liée à un véhicule de service dont l'agent conducteur n'aurait pas pu être identifié

Délégations préalablement données au Bureau :

- Virement de crédits budgétaires nécessaires de chapitre à chapitre dans la limite des crédits ouverts au budget en section de fonctionnement et de façon à ne modifier en aucun cas l'équilibre général et le montant total du budget voté par le conseil (possible avec la nouvelle nomenclature M57)

Précisions sur des délégations existantes :

- Approuver les baux **administratifs** de location et leurs avenants
- Décider de la conclusion ou de la révision du louage ou du commodat de choses mobilières ou immobilières **en tant que bailleur ou preneur et les avenants correspondants** pour une durée n'excédant pas 12 ans et à condition financière équivalente

Le Conseil :

- ***abroge les délibérations n° 1 et 2 du 23/07/2020***
- ***délègue au bureau, jusqu'à la fin du mandat, l'ensemble des opérations ci-dessus énumérées***
- ***délègue au président, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des opérations ci-dessus énumérées***
- ***prévoit qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.***
- ***rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau ou lui-même, par délégation du conseil communautaire***

- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2 délibérations seront formalisées

Point 12 Bureau : élection d'un nouveau membre

Monsieur Jean Serret rappelle à l'assemblée que, suite au décès de Monsieur Gilbert Pourret, Maire d'Omblyze en septembre 2022, des élections municipales se sont déroulées le 23/10/2022.

Monsieur Gilbert Roux a été élu maire de la commune d'Omblyze.

Monsieur le Président rappelle que, lors du Conseil du 15/07/2020 :

- Le nombre de membres du Bureau communautaire a été fixé à 32 (délibération n°4)
- Les membres ont été élus et installés (délibération n°5)
- Monsieur Gilbert Pourret était membre du Bureau de la CCVD

Le poste est devenu vacant du fait du décès de Monsieur Gilbert Pourret.

Monsieur le Président propose à Monsieur Gilbert Roux d'intégrer le bureau afin que la commune d'Omblyze soit représentée et qu'après analyse de la répartition géographique du bureau, le bassin de la Gervanne/Sye soit mieux représenté.

Aucune autre candidature ne se faisant connaître,

Selon les résultats du vote ;

Le Conseil :

- proclame Monsieur Gilbert Roux, élu membre du Bureau et le déclare installé.

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

1 abstention

Monsieur Jean Serret fait part à l'assemblée du don d'un olivier à la commune de Puy St Martin en hommage à son ancien maire décédé, Monsieur Michel Giles, conseiller communautaire et membre du bureau jusqu'au retrait de la commune de la CCVD.

Il propose de rendre le même hommage à Monsieur Gilbert Pourret avec le don d'un cèdre du Liban.

Monsieur Gilbert Roux confirme l'accord de la famille. Cet arbre pourra être implanté aux alentours de la mairie. Il indique que la salle communale sera baptisée au nom de Gilbert Pourret.

Point 13 Commission d'appel d'offres / des prix : élection d'un nouveau membre

Monsieur Jean Serret rappelle :

- la délibération n° 07/15-07-20/C désignant des membres de la CAO au sein de la CCVD.
- La délibération n° 13/24-11-20/C modifiant la composition de la CAO

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Monsieur Gilbert Pourret était membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Suite au décès de Monsieur Gilbert Pourret, ancien maire d'Omblyze, il convient de le remplacer en tant que membre titulaire au sein de la CAO.

Monsieur Jean Serret fait appel à candidature.

Monsieur Jean-Marc Peyret propose sa candidature.

Aucune autre candidature ne se faisant connaître,

Selon les résultats du vote ;

Le Conseil :
*- Désigne Monsieur Jean-Marc Peyret élu membre titulaire de la commission d'appel d'offres,
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 14 SMRD : désignation d'un délégué suppléant

Monsieur Jean Serret rappelle la délibération n° 12/23-07-20/C désignant les représentants de la CCVD au sein du SMRD (syndicat mixte de la rivière Drôme).

Suite au décès de Monsieur Gilbert Pourret, ancien maire d'Ombèze, il convient de le remplacer en tant que délégué suppléant à ce syndicat.

Monsieur Jean Serret fait appel à candidature.

Monsieur Gilbert Roux propose sa candidature.

Aucune autre candidature ne se faisant connaître,

Le Conseil :
*- Désigne Monsieur Gilbert Roux en tant que représentant suppléant de la CCVD au sein du SMRD
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 15 Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants : instauration

Monsieur Robert Arnaud rappelle que l'objectif politique principal de la communauté de communes est de maîtriser l'évolution du territoire en préservant un équilibre social, générationnel et fonctionnel. Ainsi, la CCVD a réalisé un important travail d'identification des logements réellement vacants ainsi qu'une campagne d'identification fiscale des logements vacants afin de participer à la fiabilisation des bases fiscales.

Il est également important d'évaluer ce parc le plus exhaustivement possible pour obtenir les droits à construire et être en adéquation avec le projet de territoire. En effet, l'Etat demande à ce que les logements vacants soient occupés le plus possible avant d'accorder de nouveaux droits. La recherche de financement supplémentaire n'est pas l'objectif premier mais bien une mise à jour. La recette sera mise en provision pour risque si un remboursement justifié est demandé).

Les logements vacants sont estimés à 7,4% du parc (8,2% à Livron et 9,1% à Loriol).

Monsieur Francis Fayard n'est pas d'accord avec l'estimation de 8 % sur Livron. Il est plutôt de 4-5 %, la commune ayant fait un travail de réactualisation de ces logements. Selon les chiffres indiqués, l'Etat pourrait les faire valoir pour refuser des permis. Il appelle à la prudence sur la diffusion de tels chiffres dans le contexte urbanistique actuel. Les 8 % correspondent à son sens aux locaux professionnels et non aux locaux vacants.

Madame Catherine Jacquot indique que, sur Loriol, le nombre de logements vacants a été divisé par 4 après un travail de terrain.

Monsieur Jean Serret confirme que, sur Eurre, l'Etat estimait 48 logements vacants alors qu'ils ne sont que 8 en réalité (avaient été comptabilisées des garages et abris de jardins)
Il demande à ce que soit supprimée cette phrase de la délibération pour ne pas nuire au futur PLUI.

Le PLH (programme local de l'habitat) s'est fixé l'objectif de réduction de 40 % de logements vacants à l'horizon 2028.

L'objectif est d'inciter à la réhabilitation et à la relocation des logements vides en soumettant à la taxe d'habitation les propriétaires de logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Les communes situées sur le territoire intercommunal ne sont pas concernées par la taxe sur les logements vacants (TLV). Elles ne figurent pas sur la liste fixée par le décret N° 2013-392 du 10 mai 2013, modifié par le décret N° 2015-1284 du 13 octobre 2015 qui porte sur les communes de plus de 50 000 habitants situées en « zone tendue », c'est-à-dire marquées par un déséquilibre fort entre l'offre et la demande de logements.

La CCVD ayant adopté un plan local de l'habitat peut à titre subsidiaire des communes, instaurer la THLV.

Qui est redevable de la THLV?

- La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation, ou l'emphytéote, d'un logement vacant depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.
- Les logements détenus par les organismes HLM et les Sociétés d'économie mixte en sont exonérés.

Sont soumis à imposition : Les logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Ne sont pas concernés par le paiement de la THLV:

- Les logements vacants sans lien avec la volonté du propriétaire (c'est-à-dire les logements non occupés indépendamment de la volonté de ce dernier : logement mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur par exemple). Il appartient au contribuable de prouver qu'il a effectué toutes les démarches nécessaires pour vendre ou louer son logement vacant.
- Les logements ayant vocation à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans un délai proche (opération d'urbanisme, réhabilitation ou démolition).
- Les logements occupés plus de 90 jours consécutifs au cours d'une année.
- Les logements nécessitant des travaux importants pour être habitables. Le montant des travaux nécessaires doit dépasser 25% de la valeur du bien ;
- Les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation.

La THLV mise en place par la CCVD ne sera pas applicable sur le territoire des communes ayant déjà instauré cette taxe qui la conserveront : Livron sur Drôme, Ambonil, Cobonne et Saoû.

Le taux de THLV applicable sera celui de la taxe d'habitation votée par la CCVD soit 10.89%

Le montant de la THLV est égal au produit de l'assiette par le taux, majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale de 8% perçus par l'État, soit : $\text{Montant THLV} = \text{valeur locative} * 10.89\% * 0.08$

La mise en place de la THLV incite à ne pas laisser des logements vacants lorsqu'il existe une demande, même si le bien n'est pas soumis à taxe d'habitation.

Suite à une question de Monsieur Marc Estrangin sur les modalités d'instauration de la THLV, Madame Magalie Vieux-Melchior explique qu'en cas d'instauration de cette taxe par l'EPCI, il ne peut y avoir assujettissement par les communes sauf pour les 4 l'ayant déjà instaurée. La taxe n'a qu'un seul instaurateur et ne peut bénéficier qu'à celui-ci (pas de doublon).

Monsieur Loïc Morel se fait confirmer que si la CCVD instaure cette taxe cette année, les communes ne le pourront pas l'an prochain ? Il rappelle que le taux de la CCVD – 10.89 % - applicable est bien inférieur à celui des communes. Ne vaudrait-il pas mieux alors instaurer cette taxe au niveau communal pour un effet dissuasif envers les propriétaires et les inciter à réhabiliter et relouer leurs logements ?

Monsieur Robert Arnaud indique que la loi devrait évoluer : une double imposition (communes-intercommunalité) est demandée par amendement.

Si l'intérêt est l'instauration communale, cet assujettissement intercommunal sera abrogé.

Monsieur Cyrille Vallon dit que la CCVD a donc la préséance de l'instauration de cette taxe sur les communes si celles-ci avaient voulu l'instaurer également.

Monsieur Robert Arnaud rappelle que cette possibilité d'assujettissement devait se délibérer avant le 28/2/23. Les communes ayant délibéré avant cette date gardent leur THLV (cas de 4 communes à la CCVD). Ce ne sera plus possible pour les autres communes après cette date.

Madame Catherine Jacquot trouve l'instauration d'une telle taxe injuste alors même que la taxe d'habitation (pour travaux de voirie, services aux communes) a été supprimée. Elle envoie le signe que les propriétaires ne disposent plus du droit à ne pas louer (restriction de leur liberté à faire ou pas, c'est gênant)

Il serait plus cohérent d'affecter le produit d'une telle taxe à la rénovation de l'habitat pour inciter les propriétaires à sortir de la vacance plutôt que les punir.

Monsieur Marc Estrangin s'associe aux remarques de Madame Catherine Jacquot. La THLV est un impôt punitif alors qu'il devrait être une contribution à la dépense commune. Il rappelle l'adage : « trop d'impôt, tue l'impôt ».

Monsieur Jean Serret suggère que le produit effectif de cette taxe abonde l'aide à la pierre pour les logements sociaux (communaux ou via bailleurs). Il propose de voter l'instauration de la THLV mais que selon l'actualité de l'année à venir et les besoins des communes, elle pourra être revue l'an prochain.

Le Conseil :

- *décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.*
 - *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente*
- 5 abstentions***

VII – ENVIRONNEMENT

Point 16 Appel à projet citoyen du PCAET et règlement d'attribution

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la CCVD s'est engagée à travers son PCAET au lancement d'un appel à projet citoyen dans les communes (fiche action N° 1).

Cet appel à projet a pour objectif de soutenir les collectifs de citoyens qui veulent s'engager en faveur de la transition écologique au travers de projets ciblant l'adaptation au changement climatique ou proposant de la sensibilisation aux enjeux énergétiques et climatiques.

Une enveloppe de 10 000€ est inscrite au budget prévisionnel 2023 pour octroyer une aide financière aux projets citoyens lauréats.

La participation financière de la CCVD sera conditionnée à une participation communale de 100€ minimum afin de ne pas pénaliser les communes ayant de petits budgets.

Le calendrier prévisionnel prévoit une diffusion de l'appel à projet à partir de mars 2023, une sélection des lauréats en juillet et août, et une réalisation des projets entre octobre 2023 et septembre 2024.

Suite à une question de Madame Christine Marion sur l'identité juridique du collectif de citoyens, Monsieur Jean-Marc Bouvier répond que les collectifs devront s'appuyer sur une entité juridique existante (association, médiathèque, ...), eux-mêmes n'ayant pas de personnalité juridique.

Le Conseil :

- *valide le lancement de cet appel à projet citoyen,*
- *dit que les crédits sont inscrits au BP 2023,*
- *adopte le règlement d'attribution,*
- *approuve la convention type et d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

VIII – MAITRISE D'OUVRAGE

Point 17 Centre sportif intercommunal du Val de Drôme : refacturation aux clubs (téléphonie et internet)

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que la CCVD a assuré la maîtrise d'ouvrage portant sur la construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo sur la commune de Loriol sur Drôme.

L'ouvrage d'équipements sportifs communautaires étant maintenant exploité, cet espace accueille les clubs sportifs, les associations, les collèges, les écoles primaires.

Monsieur le Président explique que dans ce cadre, il convient de mettre en place les dispositions relatives aux abonnements téléphonie et internet pour les clubs ainsi que le coût de portabilité de ligne téléphonique des clubs.

Le coût est arrêté à la somme de 10 € HT/mois par ligne téléphonique et/ou l'accès internet outre TVA au taux légal en vigueur et sera refacturé aux clubs sportifs ayant un accès internet.

Si un club sportif en fait la demande, le coût de la portabilité de sa ligne téléphonique lui sera refacturé.

Le Conseil :

- approuve la refacturation des abonnements téléphonie et internet pour les clubs en faisant la demande à la somme de 10 € HT/mois ainsi que la portabilité de ligne téléphonique, à compter du 1/3/2023*
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 18 Centre sportif intercommunal du Val de Drôme : approbation de la convention avec le conseil Départemental (tarification des salles)

Monsieur Jean Serret rappelle que, par délibération n°06 du 6 septembre 2022 la convention de mise à disposition des espaces du centre sportif a été approuvée pour accueillir les clubs sportifs, les associations, les écoles du territoire.

Le Président explique que le 21 novembre 2022, le Département de la Drôme a voté une convention déterminant les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à la disposition du collège pour la pratique de l'EPS.

Le Président propose de valider cette convention avec la tarification déterminée par le Département :

- La salle de gymnastique a une surface de 1 056 m² le tarif à adopter est le suivant : salle de plus de 800 m² = 18 €/heure
-
- La salle dojo a une surface de 348 m², le tarif à adopter est le suivant : salle de moins de 500 m² = 7,70 €/heure

Le Président donne lecture du projet de convention.

La convention prend effet pour l'année 2023 et est reconductible tacitement par année civile, dans la limite de 5 ans.

Le Conseil :

- approuve la convention, pour l'année 2023, reconductible tacitement par année civile dans la limite de 5 ans,*
- Approuve les tarifs de mise à disposition des salles rappelés ci-avant, pour l'année 2023*
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 19 Maison intercommunale des services publics de la Gervanne Sye : dépôt de candidature à l'appel à projet FEDER 5.5.2.2

Monsieur Gérard Gagnier informe de l'Appel A Projet FEDER 5.5.2.2 – « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne Rhône Alpes » et la délibération CCVD du 20 juillet 2021 autorisant l'acquisition de la parcelle A144 à Beaufort sur Gervanne.

Il expose aux membres du conseil le contenu de cet appel à projet, ouvert du 5 janvier au 3 mars 2023 par la Région Auvergne Rhône-Alpes, notamment sur le financement des projets de services à la population.

Le projet de construction d'une maison intercommunale des services publics de la Gervanne Sye, pour laquelle la parcelle A144 a été acquise à Beaufort sur Gervanne, répond parfaitement à cet appel à projet.

Pour rappel, ce projet doit permettre d'éviter la disparition des services publics au plus près de la population de la Gervanne en accueillant une MFS labellisée. Ce type de service oblige à disposer de deux agents dédiés, d'un espace de consultation informatique notamment.

D'autre part, le secteur de Beaufort sur Gervanne auparavant disposait d'assistantes maternelles afin de répondre au besoin de garde d'enfants. Ce métier étant devenu en tension dans le secteur, il apparaît un besoin criant de mode de garde d'enfants. Dans ce cadre et pour poursuivre la volonté intercommunale de déployer les services publics au plus près de la population, il est nécessaire de construire une micro-crèche afin de répondre aux besoins des familles.

L'ensemble de ces services entrent pleinement dans le projet de territoire en vigueur qui prévoit de maintenir des cœurs de villages et des bourgs vivant toute l'année, un cadre de vie de grande qualité, être solidaire ce qui constitue des circonstances d'intérêt général avérées.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Postes de dépenses	Montant	Postes de recettes	Montant
Achat terrain	445 000 €	FEDER	359 005 €
Aménagement, réseaux	505 000 €	Etat	336 171 €
Construction et mobilier	653 000 €	Région	160 000 €
MOE	138 960 €	Département (cohérence territoriale)	348 392 €
		CAF	190 000 €
		Autofinancement	348 392 €
Total	1 741 960 €	TOTAL	1 741 960 €

Le Conseil :

- valide le dépôt d'un dossier de candidature à l'AAP cité en objet dans les conditions évoquées dans la présente délibération.***
- autorise le Président à signer tous documents nécessaire***

IX – RESSOURCES HUMAINES

Point 20 Suppression d'emplois suite à réussite à concours, à nomination par avancement de grade ou Promotion Interne et à départ en retraite

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite, pour certains agents, à réussite à concours, à nomination par avancement de grade ou promotion interne et à départ en retraite.

Ainsi, il convient de supprimer les emplois suivants :

- Filière administrative :
 - 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

- 1 emploi d'attaché territorial non-permanent à temps complet
- 1 emploi d'attaché principal territorial à temps complet
- Filière technique :
 - 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - 1 emploi d'ingénieur territorial hors-classe à temps complet
- Filière sociale :
 - 1 emploi d'agent social territorial à temps complet
 - 1 emploi d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide la suppression :*
 - + *Filière administrative :*
 - 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet, créé par délibération 4/30-04-19/C*
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet créé par délibération 16/26-06-18/C*
 - 1 emploi d'attaché territorial non-permanent à temps complet créé par délibération 6/28-09-21/C*
 - 1 emploi d'attaché principal territorial à temps complet créé par délibération 7/25-01-22/C*
 - + *Filière technique :*
 - 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet créé par délibération 02/15-05-14/C*
 - 1 emploi d'ingénieur territorial Hors-classe à temps complet créé par délibération 08/26-10-21/C*
 - + *Filière sociale :*
 - 1 emploi d'agent social à temps complet créé par délibération 09/13-04-11/C*
 - 1 emploi d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet créé par délibération 36/19-04-22/C*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.*

Point 21 Gestion des déchets : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (28 heures) et création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (25,5 heures)

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer la mission d'animateur-gardien des déchetteries de la Communauté de communes.

Il propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires), créé par délibération n°01/25-08-20/C
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (25,5 heures hebdomadaires)

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide :*
 - + *La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires),*
 - + *La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (25,5 heures hebdomadaires)*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

X – AFFAIRES JURIDIQUES

Point 22 Beaufort sur Gervanne : acquisition de la parcelle A 851

Monsieur Jean Serret rappelle aux membres du conseil que la communauté de communes va construire sur la parcelle A 144 à Beaufort sur Gervanne un bâtiment qui abritera la Maison France Services ainsi qu'une micro crèche.

Afin de sécuriser l'accès à cette parcelle depuis la route départementale, il est nécessaire d'acquérir une parcelle voisine de 59 m² appartenant à Madame Catherine Marie-Pierre Sanchez qui a accepté un prix de vente de 63.58 euros le m² correspondant au prix payé par la communauté de communes pour l'achat de parcelle A 144.

Le montant total pour l'achat de cette parcelle cadastrée A 851 est de 3 751.22 euros.

Considérant que les budgets sont inscrits au budget 2023,

Le Conseil :

- Valide l'achat de la parcelle A 851 de 59 m² au prix de 3 751.22 euros à Madame Sanchez
- Autorise le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

XI – AFFAIRE DIVERSE

Point 23 Cuisine centrale Eure : dépôt de candidature à l'appel à projet FEDER 5.5.2.2

Monsieur Jean Serret Monsieur le Président expose aux membres du conseil le contenu de l'appel à projet « Accompagner les territoires non-urbains fragiles », ouvert du 5 janvier au 3 mars 2023 par la Région Auvergne Rhône-Alpes, notamment sur le financement des projets de services à la population.

La restauration scolaire est une compétence des communes. Elles disposent pour moitié d'une unité de production autonome, l'autre moitié fait appel à des prestataires pour la production et la livraison des repas.

Dans le cadre du projet « Ca bouge dans ma cantine », La Communauté de communes du Val de Drôme accompagne les communes pour le développement des approvisionnements en produits bio et locaux. Pour réaliser cela, l'élément principal qui permet un approvisionnement qualitatif demeure la maîtrise de l'outil de production.

A ce titre, et à la demande de certaines communes, la CCVD crée un service mutualisé de confection et de livraison de repas dans les crèches et les écoles du territoire.

Parmi les communes de la Communauté de communes du Val de Drôme, les communes suivantes souhaitent rejoindre le dispositif : Eure, Grâne, Suze, Cobonne, Divajeu, Autichamp, La Répara-Auriples, Saoû, Soyans, Beaufort sur Gervanne et Plan de Baix.

Le projet est cohérent avec la politique de soutien à l'agriculture locale et biologique : au-delà de la production de repas de qualité avec 60 % de produits locaux et 50 % bio, ce projet permettra de soutenir la dynamique locale via la création ou le soutien à des emplois agricoles directs et indirects.

L'unité de production aura une capacité 700 repas par jour, dont 95% (665 repas) seront livrés en liaison froide à destination des scolaires et crèches. 5% pourront être pris sur place par des adultes de l'Écosite. Le bâtiment utilisé pour réaliser ce projet est l'ancien bâtiment « Moun Païs » qui sera entièrement réhabilité sauf pour la toiture qui est en bon état. La surface du bâtiment est de 446m².

A ce jour, le plan de financement de cette opération est le suivant :

Poste de dépenses	Montant
Construction	840 440,11 €
Équipement de cuisine - Mobilier	452 788,17 €
Maîtrise d'œuvre	136 015,00 €
Divers	31 831,55 €
TOTAL (€ HT)	1 461 074,83 €
TVA (20%)	292 214,97
TOTAL (€ TTC)	1 753 289,80

Poste de recettes	Montant
FEDER	366 381,86 €
Etat	372 448,00 €
CAF	120 700,00 €
Région (équipements)	80 000,00 €
Département (Cohérence Territoriale)	229 330,00 €
Autofinancement	292 214,97 €
TOTAL (€ HT)	1 461 074,83 €
TVA (20%)	292 214,97
TOTAL (€ TTC)	1 753 289,80

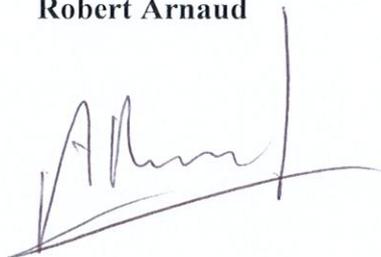
Le Conseil :
- Valide le dépôt d'un dossier de candidature à l'Appel à projet cité en objet dans les conditions évoquées
- Autorise le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 20h30.

Fait à Eurre, le 3 mars 2023

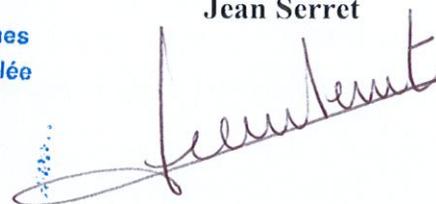
Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président,

Jean Serret



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com

